



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Rapport annuel 2019

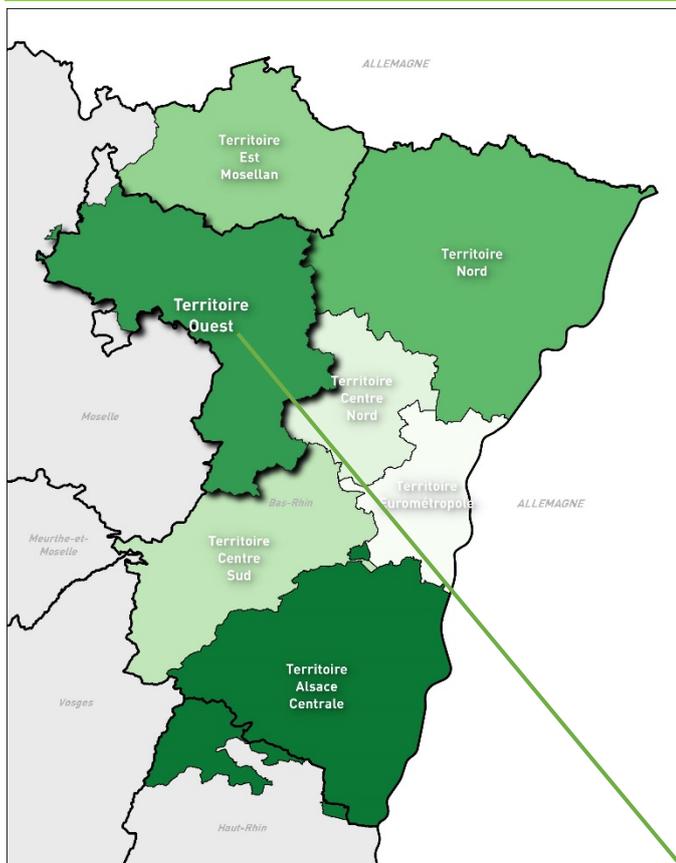
> Synthèse locale assainissement

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
MARMOUTIER SOMMERAU - SECTEUR SOMMERAU





VOTRE COMMISSION LOCALE



CARTE D'IDENTITE DE VOTRE COMMISSION LOCALE

Nom : PERIMETRE DU PAYS DE MARMOUTIER-SOMMERAU
Secteur **SOMMERAU**

Domaine : **Assainissement**

Intégration du périmètre : **01/01/2017**

Membre du SDEA depuis : **03/07/1997**

Nombre de communes : **3**

Nombre de délégués : **3**

Vos usagers

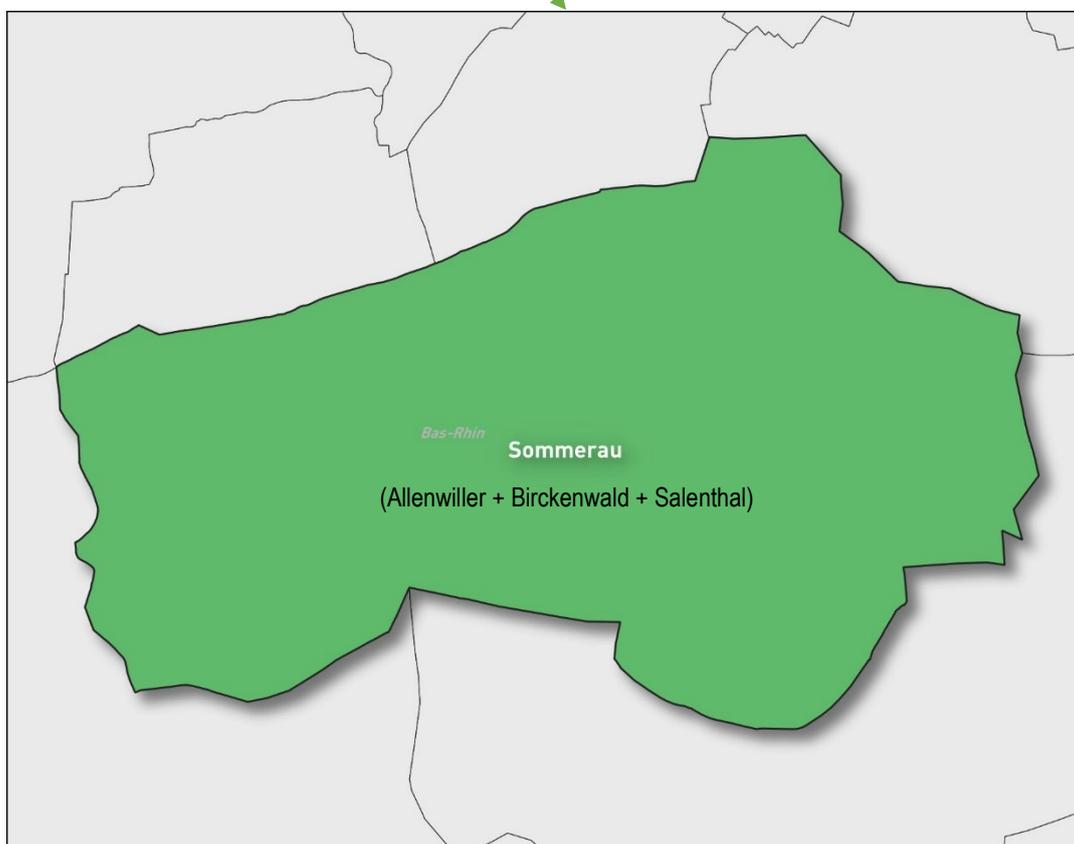
- **487** abonnés
- **1 089** habitants desservis

Vos volumes

- **48 245** m³ assainis
- **99** m³ assainis/abonné/an

Territoire : **TERRITOIRE OUEST**

Centre et Antenne de rattachement : **Saverne**



**VOTRE PRÉSIDENT EN 2019 :**

Roger MULLER

Les 5 dernières années ont été marquées par des adhésions croissantes pour le petit cycle de l'eau en provenance de collectivités précédemment en régie locale ou en DSP, et par la montée en puissance depuis 2016 du grand cycle de l'eau qui démontrent la valeur ajoutée de l'outil SDEA et l'importance de conjuguer mutualisation et proximité.

Désormais acteur sur l'ensemble du cycle de l'eau, le SDEA intervient sur les sujets liés à l'eau sous toutes ses formes. La gestion du cycle de l'eau par le SDEA permet de disposer d'une vision globale et intégratrice de toutes les composantes existantes. Le SDEA est à l'interface de nombreuses politiques et enjeux de territoires plus globaux avec les intercommunalités.



Afin de conforter cette vision transversale et intégrée de la gestion de l'eau, et afin de préparer le SDEA du futur, des adaptations statutaires ont été validées par l'Assemblée Générale le 11 décembre 2019 après concertation et enrichissement avec les instances locales et territoriales, ainsi qu'avec l'Eurométropole et la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette évolution statutaire pose pour la prochaine mandature d'une part, le principe de maintenir le lien communal gage de proximité et de disposer pour les périmètres intégrés d'un délégué par commune représentant les 3 domaines de compétences du SDEA et d'autre part, la création de Conseils Territoriaux de bassin versant différenciés du petit cycle de l'eau disposant de pouvoirs délibératifs propres.



VOTRE PATRIMOINE

CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

- 1 station d'épuration

	CAPACITE	
	m ³ /jour	Equiv-hab
Allenwiller	825	1 100

- 2 bassin(s) d'orage
- 7 déversoir(s) d'orage
- 0 station de pompage
- 15,69 km de réseaux communaux
- 3,67 km de réseaux intercommunaux
- 326 bouches d'égout

Indicateurs de performance	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	81	81	81
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99 %	100 %	100 %



VOS DONNÉES FINANCIÈRES

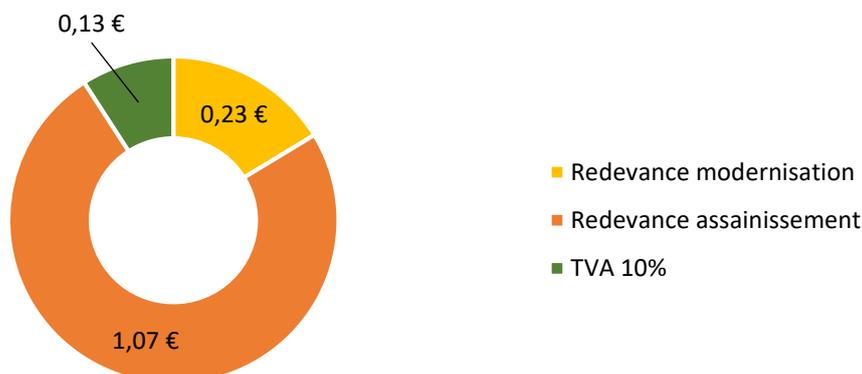
PRIX DE VOTRE ASSAINISSEMENT

Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du prix de l'eau sur votre périmètre.

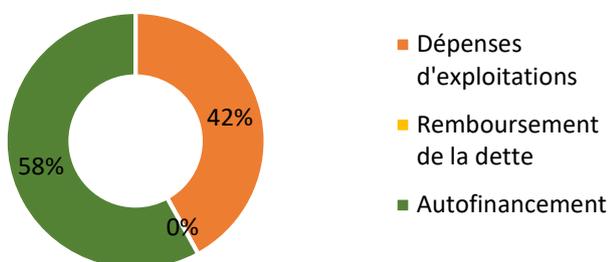
Prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³ norme INSEE

- Part fixe : **38,00 € HT/an**
- Part variable : **0,75 € HT le m³**
- Redevance assainissement du périmètre : **1,067 € HT par m³ pour 120 m³**
- Prix du service assainissement, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : **1,43 € TTC par m³ pour 120 m³**

Prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³



Affectation pour 100 € de recette



Evolution des tarifs de l'assainissement





Montant des investissements



Evolution des volumes assujettis à la redevance assainissement



La hausse progressive du niveau tarifaire vise à augmenter l'autofinancement et accroître le résultat en prévision d'investissements structurants d'amélioration du système d'assainissement.

Avec un prix moyen de 1,07 € HT/m³, le niveau tarifaire reste cependant maîtrisé et inférieur aux moyennes locales et nationales.

En 2019, l'autofinancement dégagé, de 58 % en 2019, a permis de financer la totalité des dépenses courantes d'investissement qui se sont élevées à 23 068 €, tout en accroissant le résultat d'exercice de 26 000 € pour faire face aux investissements futurs.

Indicateurs financiers	2017	2018	2019
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0 an	0 an	0 an
Capital restant dû	0 €	0 €	0 €
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	2,94 %	1,92 %	ND
Montant des abandons de créances	0 €	0 €	0 €
Taux de réclamations global	0,34 ‰	0,15 ‰	0,25 ‰

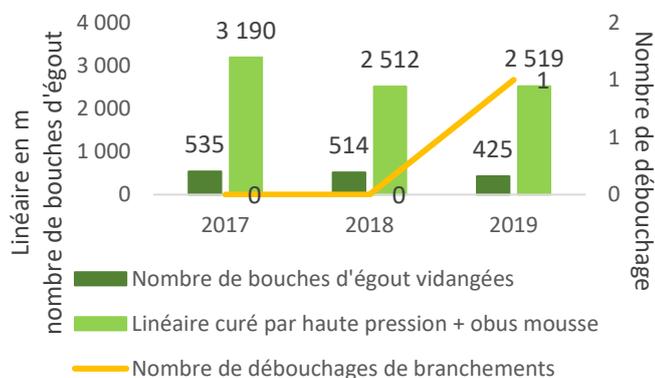
Pour plus d'informations sur les redevances, vous pouvez consulter la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur <http://www.eau-rhin-meuse.fr>.



VOS RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOS RÉSEAUX

➤ L'entretien des réseaux communaux et intercommunaux



CHIFFRES CLÉS

- **15,39** tonnes de sables extraits du réseau
- **2,52** km de réseaux curés
- **13,02** % taux de curage
- **0** nettoyages de stations de pompage
- **425** bouches d'égout vidangées
- **1** débouchages de branchement
- **0/0** surverses équipées en autosurveillance

Indicateurs de performance	2017	2018	2019
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %	0 %	0 %
Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	34	7	7
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30	30

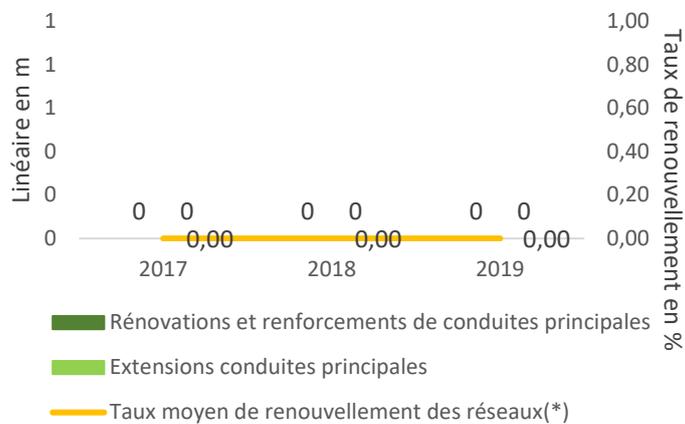
➤ Le Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement (CIPA)

	2017	2018	2019
Domestiques	5	2	4
Assimilables Domestiques	0	1	0
Usagers non Domestiques	0	0	0
Total	5	3	4



TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES RÉSEAUX

Travaux de rénovation/extension de vos réseaux

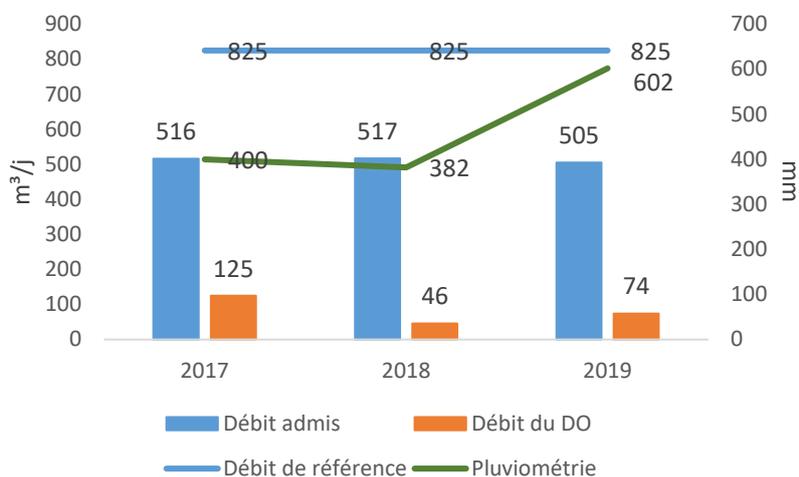




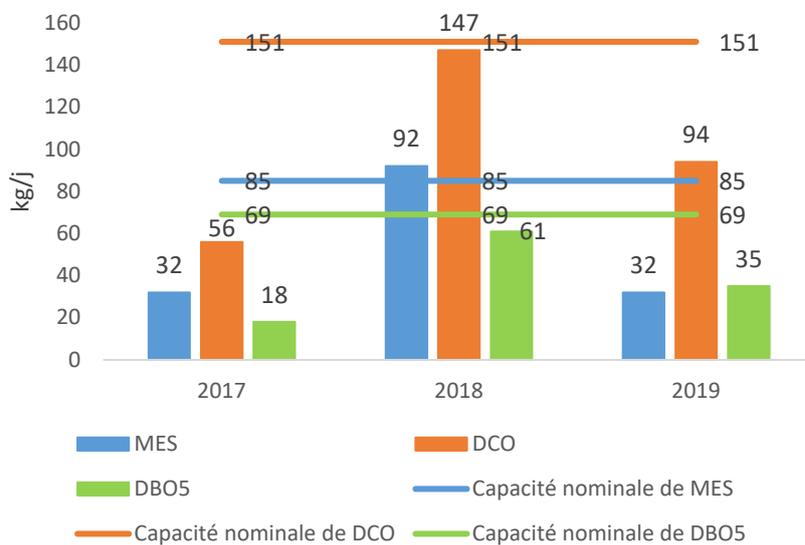
ÉPURATION DE VOS EAUX USÉES ET PLUVIALES

LA FILIÈRE EAU

➤ Évolution des débits moyens entrant sur la station



➤ Évolution des charges moyennes entrant sur la station



La charge hydraulique représente **77 %** de la valeur nominale, contre **62 %** pour la charge organique.



EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION

Indicateurs par station d'épuration	Taux de charge hydraulique (*)	Taux de pollution	Taux de boues évacuées selon filière conforme	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration sans surverse
Allenwiller	77 %	62 %	Sans objet	100 %	100 %

Indicateurs de performance	2017	2018	2019
Conformité des équipements d'épuration	100 %	100 %	100 %
Conformité de la performance des équipements d'épuration	ND	50 %	100 %
Conformité de la performance des équipements d'épuration sans surverse	100 %	50 %	100 %

Bilan de fonctionnement et Travaux

La station étant équipée de mesures de débits (surverse en tête et sortie), les valeurs annuelles correspondent aux moyennes des débits mesurés chaque jour sur la station.

Le débit moyen admis (505 m³/j en 2019) est stable par rapport à 2018 (- 2 %).

Le débit moyen surversé est en hausse (+ 61 %) avec 74 m³/j contre 46 m³/j en 2018. Il a représenté 12,8 % du débit arrivant.

À noter que 4 valeurs mesurées en début d'année sont très élevées (de l'ordre de 3 400 m³/j). Il se pourrait qu'il y ait eu une mise en charge du milieu récepteur et que ces valeurs soient « faussement » élevées, cependant elles ont été transmises à l'Agence de l'Eau et à la DDT. L'analyse des données s'est affinée en 2020 et ce genre de valeurs sont dorénavant écartées (après analyse). Si ces valeurs sont exclues, le débit moyen déversé serait de 39 m³/j. Néanmoins, le nombre de surverses reste important (72 jours avec surverse), ce qui révèle un système d'assainissement perturbé par des eaux claires parasites.

Concernant les charges particulières et organiques admises, les valeurs correspondent aux chiffres des trois bilans 24 heures réalisés par le SDEA ; elles sont donc à considérer avec précaution, car ponctuelles par rapport aux 365 jours de l'année. Les capacités nominales (MES, DCO et DBO5) ont été recalculées selon une semaine type (5 jours de temps sec + 2 jours de temps de pluie), ce qui est plus représentatif de la capacité de la station que la capacité nominale de temps sec.

Pour l'analyse de la conformité, le bilan du 13 mars n'est pas pris en compte en lien avec une mise en défaut du poste de relevage du deuxième étage. Ce problème a été signalé via une fiche navette et un bilan a été reprogrammé en avril.

Les charges admises au cours des bilans du 23 avril et du 7 novembre étaient supérieures à la capacité nominale pour le NTK, avec respectivement 23,4 et 15,8 kg/j pour une capacité de 14kg/j pour une semaine type (et 15 kg/j maximum en temps de pluie). Dans ces conditions, les concentrations en azote ammoniacal (NH₄) n'ont pas respecté le niveau de rejet exigé par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2004 et fixé à 5 mg/l (avec 13 mg/l le 23 avril et 6 mg/l le 7 novembre).

Ces valeurs en entrée montrent que la station avoisine sa capacité nominale.

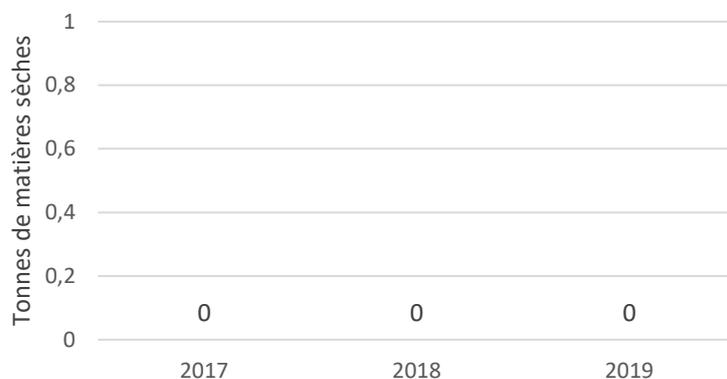
Les normes de rejet étant applicables dans la limite de la capacité de la station, il pourrait être considéré, dans une vision optimiste, que les bilans sont conformes et que les taux de conformité de la performance des équipements d'épuration (% de bilans conformes) et les taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration (conformité globale du rejet en application de l'arrêté de rejet et de ses tolérances) sont de 100 % (NB pas de surverse au cours des deux bilans).

Néanmoins, la station pourrait éventuellement être considérée comme non conforme par l'Agence de l'Eau et la DDT pour sous dimensionnement en lien avec les charges admises, supérieures à la capacité nominale de la STEP.



LA FILIÈRE BOUE

➤ Évolution pluriannuelle de la production de boues sur la station



À noter

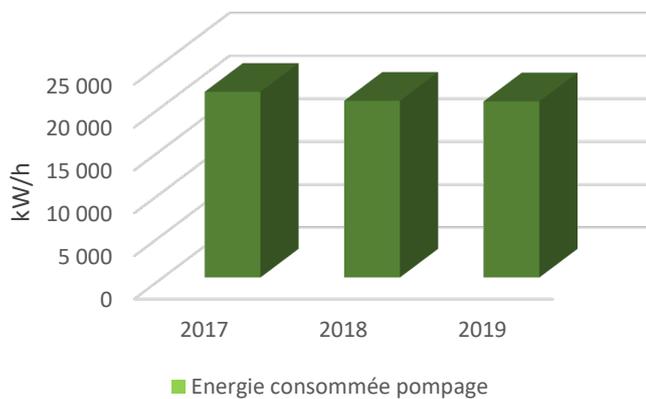
Les 60 tonnes de boues brutes curées en 2015 sont stockées sur le site de la déchetterie qui jouxte la station (soit environ 11,5 t de MS) avant évacuation en compostage ou épandage.

Des analyses réalisées avant le curage ont montré que les teneurs en éléments traces métalliques et en composés traces organiques mesurées dans les boues sont inférieures aux valeurs limites réglementaires. Les paramètres marquants sont le cuivre avec 23 % de la norme et le zinc avec 35 % de la norme.



ÉNERGIE CONSOMMÉE

STATION D'EPURATION (STEP)

**À noter**

L'énergie consommée par la station d'épuration (20 523 kWh en 2019) est stable par rapport à 2018 (20 594 kWh), ce qui est cohérent avec la stabilité du volume moyen admis et pompé.



VOTRE ACTUALITÉ

ZOOM SUR TRAVAUX EFFECTUÉS ET À VENIR

Suite à la campagne de mesures réalisée par le bureau d'étude PAPERI au printemps 2019 pour localiser les secteurs du réseau sources d'entrées d'eaux claires parasites, une consultation pour la réalisation d'inspection caméra a été engagée début 2020.

Ces inspections caméra du réseau d'assainissement seront réalisées au niveau des tronçons impactant en termes d'apport d'eaux claires parasites et permettront d'en identifier les origines.

Les inspections seront réalisées dans des conditions de temps sec et de nappe haute, soit à l'automne 2020, soit au printemps 2021, selon les conditions météorologiques.

AUTRES INFORMATIONS

En lien avec l'approche de la capacité nominale de la STEP, une étude sera engagée pour faire un bilan approfondi et dégager les possibilités d'amélioration au niveau de l'épuration.



JE NE JETTE PAS TOUT À L'ÉGOÛT !

Nous recourons à de grandes quantités d'eau pour nos tâches quotidiennes. Toute l'eau utilisée dans une maison doit être évacuée vers un réseau d'assainissement. Ce réseau est appelé à tort « tout à l'égout », car il n'est pas destiné à tout recevoir.

La composition des eaux usées est en effet très importante pour une épuration réussie avant rejet au milieu naturel. Certains produits ne doivent pas être déversés dans les éviers, équipements sanitaires et toilettes, mais impérativement déposés dans les poubelles, déchetteries et pharmacies. Adopter des gestes simples et écocitoyens permettront aux stations d'épuration de continuer à fonctionner correctement et économiquement pour le confort de chacun et la préservation de l'environnement. Pour assurer le bon fonctionnement du réseau d'assainissement, chacun de nous peut agir en triant ses déchets.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SI JE JETTE TOUT À L'ÉGOÛT ?

- > Obstruction des réseaux et donc des stations d'épuration
- > Augmentation du prix de l'eau avec un processus d'assainissement plus poussé

PEUT-ON JETER LES LINGETTES DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ?

Il ne faut pas jeter les lingettes dans le réseau d'assainissement, elles sont un véritable fléau pour celui-ci. Jetées dans les toilettes, les lingettes causent de sérieux dysfonctionnements dans les stations de pompage et d'épuration : elles bouchent et détériorent les pompes de relèvement, obstruent les grilles des stations d'épuration et sont parfois à l'origine de pannes importantes.

Ainsi, l'eau peut parfois ne plus être relevée et faire déborder le réseau d'assainissement vers le milieu naturel ou interrompre la bonne épuration des eaux, polluant ruisseaux, rivières, nappes phréatiques... Des conséquences plus que dommageables, car elles augmentent le coût de l'assainissement, et donc de la facture d'eau.

AYEZ "L'ÉCO-REFLEX"

JETEZ LES LINGETTES DANS VOTRE POUBELLE !

Les lingettes sont souvent dites "biodégradables". En réalité, elles ne le sont pas si vous les jetez au réseau d'assainissement (par exemple dans vos toilettes), elles n'ont pas le temps suffisant pour se dégrader avant leur arrivée dans les stations d'épuration.



TYPES DE PRODUITS ➤ OÙ LES JETER ➤ CONSÉQUENCES



Épluchures

fruits et légumes

Compostage,
déchets
ménagers

Coûts de traitement
superflus.



Les substances chimiques

peinture, solvants, diluants,
désherbant et hydrocarbures

Déchetterie

Perturbations sur le
fonctionnement des stations
d'épuration.



Les médicaments

Pharmacie

Molécules non traitées par
les stations d'épuration :
conséquences directes sur la
physiologie des organismes
aquatiques.



Les huiles et les graisses

friture, cuisson, huile de vidange...

Déchetterie

Diminution des performances
des stations d'épuration.



Les objets solides :

les mégots, les couches, les protec-
tions hygiéniques, les cotons tiges,
les rouleaux de papier-toilettes.

Poubelles,
Déchetterie

Obstruction, détériorations
des pompes de relevage,
ayant un impact sur le coût de
l'assainissement.



GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- **EU** : Eaux usées
- **PPEU** : Station de pompage EU
- **STEP** : Station d'épuration
- **TMS** : Tonnes de matière sèche (quantité de boues sans l'eau qu'elles contiennent)
- **MES** : Matières en suspension
- **CIPA** : Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement
- **DCO** : Demande Chimique en Oxygène
- **DBO5** : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours
- **Capacité nominale** : Capacité de traitement théorique de la station pour un type de pollution donné
- **Auto-surveillance** : Mesure des rejets d'effluents par les déversoirs d'orage
- **Industriel conventionné** : Entreprises bénéficiant d'un contrat spécifique pour garantir le principe pollueur-payeur
- **Assimilables Domestiques** : Entreprises peu polluantes bénéficiant d'un régime de droit au raccordement spécifique
- **Usagers Non Domestiques** : Usagers devant bénéficier d'une autorisation spéciale afin de rejeter leurs eaux usées au réseau public du fait de leur caractère polluant

DÉFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

source : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³** : Prix moyen pour une consommation de 120 m³, toutes redevances des agences de l'État et TVA comprises.
- **Durée d'extinction de la dette** : Encours de la dette rapportée à l'épargne brute (déterminée par la différence entre recettes d'exploitation et dépenses d'exploitation).
- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** : Indicateur sur 120 points mesurant un ensemble de bonnes pratiques de gestion des réseaux (élaboration et suivi des plans, gestion des interventions en temps réel...) – Voir la fiche descriptive complète sur le site : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p203.2b>.
- **Taux moyen de renouvellement des réseaux** : Moyenne sur les 5 dernières années sur la longueur des réseaux renouvelés ou rénovés par rapport à la longueur totale du réseau.
- **Taux de charge hydraulique** : Débit entrant par rapport à la capacité nominale de la station.
- **Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées** : Pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.
- **Débit déversé dans le cadre de l'auto-surveillance en m³** : Débit annuel rejeté par les déversoirs d'orage de capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants
- **Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** : Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)) – Formule de calcul : Voir la fiche descriptive complète - <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p255.3>

➤ Liste des indicateurs et résultats



Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 089
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0 t MS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (valeur au 01/01/2019)	1,43 € TTC
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	81
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	ND
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Sans objet
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0 an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	ND
P258.1	Taux de réclamations	0,25 ‰

*ND = non disponible (indicateurs en cours de définition par le MEEDDAT)